



Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: REG-FR-277
Date d'émission: 18/09/2009 Date de révision: 06/10/2025 Remplace la version de: 27/02/2023 Version: 14.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : CLETHODIM(120)EC
Nom commercial : Balistik

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques
Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL France
Tour Voltaire
1, Place des Degrés
92800 PUTEAUX
France
T +33 (0)1 46 35 92 00
EUR-SDS.info@upl-ltd.com, www.upl-ltd.com/fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (Numéro d'urgence européen)
France : +33 1 72 11 00 03 (français)

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|-------------------|---|--------------------|-------------|
| France | ORFILA | http://www.centres-antipoison.net/ | + 33 1 45 42 59 59 | - |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Clethodim, Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene; Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards, les brumes de pulvérisation.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331 - NE PAS faire vomir.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 - Contient du (de la) Clethodim (ISO);. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires :

SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|--|--|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Clethodim (ISO); (99129-21-2), Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5), Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse (184785-40-8), Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Clethodim (ISO); (99129-21-2), Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5), Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse (184785-40-8), Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène |

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|--|--|
| Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission | Clethodim (ISO); (99129-21-2), Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse (184785-40-8), Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5), Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|---------|--|
| Clethodim (ISO); | N° CAS: 99129-21-2 N° Index: 606-150-00-9 | 10 – 20 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1133 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066 |
| Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse | N° CAS: 184785-40-8 | 1 – 10 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène | N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583-34 | 10 - 40 | STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène | N° CE: 922-153-0 N° REACH: 01-2119451097-39-xxxx | < 10 | Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 |

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Ne pas laisser la victime sans surveillance. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ventiler la zone de déversement. Supprimer toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Si le déversement se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pour de petites quantités : Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite. En cas de déversement important : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage : Déversements limités: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle).
Autres informations : Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Conservez l'eau de lavage contaminée et évacuez-la de façon appropriée. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter toute source d'ignition.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référez-vous à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (EN ISO 16321-1:2022)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005 + A1:2009).

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection des mains:

Gants de protection. (ISO 374-1:2016/Type A)

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|-----------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | > 0.4 | 3 (> 0.65) | EN ISO 374-1/A1 |

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque (EN 405)

| Protection respiratoire | | | |
|-------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| Demi-masque | ABEK | Protection contre les vapeurs | EN 140, EN 149 |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : ambré. |
| Apparence | : limpide. |
| Odeur | : aromatique. |
| Seuil olfactif | : Non applicable Non applicable |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : Non applicable |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 74,9 °C EEC A9 |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|---------------------------------|
| Température d'auto-inflammation | : 275 °C EEC A15 |
| Température de décomposition | : Non applicable |
| pH | : 4,4 CIPAC MT 75.3 |
| pH solution | : 1 % 21°C, CIPAC MT 75.3 |
| Viscosité, cinématique | : 4,661 mm ² /s 40°C |
| Viscosité, dynamique | : 4,31 mPa·s 40°C, OECD 114 |
| Solubilité | : Non applicable. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Non applicable |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 0,927 g/ml |
| Densité relative | : 0,927 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|--|------------------|
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Non applicable |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Non applicable |
| Densité apparente | : Non applicable |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

| Balistik | |
|------------------|---|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel OECD 423 |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402 |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Balistik | |
|--|--|
| CL50 Inhalation - Rat | > 5,51 mg/l/4h US EPA 81-3, OECD 403 |
| Clethodim (ISO); (99129-21-2) | |
| DL50 orale rat | 1133 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 4167 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat | > 3,25 mg/l/4h |
| NOAEL, à court terme, oral, Chien | = 21 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours) |
| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène (64742-94-5) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg (OECD 402) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4688 mg/m ³ (concentration maximale atteignable - aucune mortalité) (méthode OCDE 403) |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 0,4 mg/l/4h rat |
| Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse (184785-40-8) | |
| DL50 orale rat | 500 mg/kg |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 orale | 3690 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg (méthode OCDE 403) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4688 mg/m ³ (concentration maximale atteignable - aucune mortalité) (méthode OCDE 403) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; (méthode OCDE 404)). pH: 4,4 CIPAC MT 75.3 |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
| pH | non applicable |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; (méthode OCDE 405)). pH: 4,4 CIPAC MT 75.3 |
| Indications complémentaires | : Légèrement irritant mais classification non pertinente |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
| pH | non applicable |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Sensibilisation cutanée: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; (méthode OCDE 406)). Sensibilisation respiratoire: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis; (méthode OCDE 406)). |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène (64742-94-5) | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Balistik | |
|---|--------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 4,661 mm ² /s 40°C |
| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5) | |
| Viscosité, cinématique | 0,95 mm ² /s (20°C) |
| Hydrocarbure | Oui |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène | |
| Viscosité, cinématique | 2,7 mm ² /s 40°C |
| Hydrocarbure | Oui |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Balistik | |
|--|---|
| CL50 - Poisson | ≈ 8,98 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss, OECD 203) |
| CE50 - Crustacés | 29,4 mg/l/48h (Daphnia magna, OECD 202) |
| CEr50 algues | 15,86 mg/l/72h (Anabaena flos-aquae, OECD 201) |
| CEr50 autres plantes aquatiques | 90,98 mg/l 7d, Lemna gibba, OECD 221 |
| NOEC chronique crustacé | 1 mg/l 21d, Daphnia magna |
| Clethodim (ISO); (99129-21-2) | |
| CL50 - Poisson | 25 mg/l (96 h Onchorynchus mykiss) |
| CE50 - Crustacés | > 100 mg/l (48h Daphnia magna) |
| CEr50 algues | > 12 mg/l (72h Selenastrum capricornutum) |
| CEr50 autres plantes aquatiques | 1,27 mg/l (7d Lemna gibba) |
| NOEC chronique poisson | 3,9 mg/l (21d, Onchorynchus mykiss) |
| NOEC chronique crustacé | 49 mg/l (21d Daphnia magna) |
| LD50, aviaire, acute | > 1640 mg/kg de poids corporel/jour ((Bobwhite quail)) |
| LC50, aviaire, à court terme | > 851 mg/kg de poids corporel/jour ((Mallard duck)) |
| NOEC, aviaire, Chronique | = 17 mg/kg de poids corporel/jour ((reproduction) (Bobwhite quail)) |
| LD50, oral, Apis mellifera (abeille) | > 43 (µg/abeille) |
| LD50, Cutané, Apis mellifera (abeille) | > 51 (µg/abeille) |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène (64742-94-5) | |
|--|---|
| CL50 - Poisson | 2 – 5 mg/l/96h (96h, Oncorhynchus mykiss) |
| CE50 - Crustacés | 3 – 10 mg/l/48h (48 heures, Daphnia magna) |
| CEr50 algues | 11 mg/l/72h (72h Pseudokirchneriella subcapitata) |

| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
|---|--|
| CL50 - Poisson | 3,6 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss) |
| CE50 - Crustacés | 1,1 mg/l (48h, Daphnia magna) |
| CEr50 algues | 7,9 mg/l 72h, Pseudokirchneriella subcapitata |
| LL50, poissons, Oncorhynchus mykiss | 3,6 mg/l/96h (EPA OPP 72-1) |
| EL50, invertébrés aquatiques, Daphnia magna | 1,1 mg/l/48h (EPA OPP 72-2) |
| EL50, algues aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata | 7,9 mg/l/72h ((méthode OCDE 201)) |
| NOELR, poissons, Oncorhynchus mykiss | 0,103 mg/l (28 jours, Relation quantitative structure-activité (QSAR)) |
| NOELR, invertébrés aquatiques, Daphnia magna | 0,179 mg/l (21 jours, Relation quantitative structure-activité (QSAR)) |
| NOELR, algues aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata | 0,22 mg/l/72h ((méthode OCDE 201)) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Balistik | |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

| Clethodim (ISO); (99129-21-2) | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène (64742-94-5) | |
|--|--------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Intrinsèquement biodégradable. |
| Biodégradation | 50 % 28d |

| Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse (184785-40-8) | |
|---|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
|---|--|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable, 70 % biodégradation (28 jours), (méthode OCDE 301F). |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Balistik | |
|--|----------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Non applicable |

| Clethodim (ISO); (99129-21-2) | |
|--|-------------------------------------|
| BCF - Poisson [1] | 2,1 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,2 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non potentiellement bioaccumulable. |

| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène (64742-94-5) | |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | < 4 |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|--|--|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Clethodim (ISO); (99129-21-2), Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5), Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse (184785-40-8), Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Clethodim (ISO); (99129-21-2), Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5), Alcool C12-14 éther sulfate d'amine grasse (184785-40-8), Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

| Clethodim (ISO); (99129-21-2) | |
|---|---------------------------------------|
| Autres informations | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5) | |
| Autres informations | Éviter le rejet dans l'environnement. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Vider les résidus de l'emballage. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Indications complémentaires | : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. |
| Informations sur les déchets écologiques | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) | : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|--|--|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | |
| UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)) |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA |
|---|--|---|
| Description document de transport | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene)), 9, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 9 | 9 | 9 |
| | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : M6 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP1 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP29 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 90 |
| Panneaux oranges | : |

Code de restriction concernant les tunnels : -

Transport maritime

| | |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001, LP01 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP1 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|-------------|
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2, TP29 |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Point d'éclair (IMDG) | : |
| N° GSMU | : 171 |

Transport aérien

| | |
|---|-------------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y964 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 964 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 450L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 964 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 450L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A97, A158, A197, A215 |
| Code ERG (IATA) | : 9L |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

| Installations classées | | | |
|------------------------|--|-------------|-------|
| No ICPE | Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 1436.text | Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : | | |
| 4511.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. | | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | |
|---------------------------|-------------------|----------------|
| Rubrique | Élément modifié | Remarques |
| | FDS Réf. | Modifié |
| 1.3 | | Modifié |
| 11.1 | DI 50 cutanée rat | Modifié |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH208 | Contient du (de la) Clothodim (ISO);. Peut produire une réaction allergique. |

Balistik

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|--------|--|
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
|--------|--|

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|-------------------|------|--------------------|
| STOT SE 3 | H336 | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Jugement d'experts |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité valable pour les : EU - Europe;FR - France
régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.